



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...

Applicable du 3 décembre 2015 au 26 octobre
2016[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2015-11

Communication financière des sociétés cotées sur un marché réglementé ou un MTF à l'occasion de la publication de leurs résultats

Version consultée

Résumé

Recommandation annulée à compter du 26/10/2016 et reprise dans le guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé - DOC-2016-05.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

[↘ Articles 221-1 à 221-6 du règlement général de l'AMF](#) [↗](#)

- ↳ [Articles 222-1 à 222-6 du règlement général de l'AMF](#) 
- ↳ [Articles 223-1 à 223-10.1 du règlement général de l'AMF](#) 
- ↳ [Article L621-7 du code monétaire et financier](#) 
- ↳ [Article 621-1 du règlement général de l'AMF](#) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

